

RÈGLEMENT No. 19.02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIFFÉRENTS TARIFS DE LA MUNICIPALITÉ

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue le 14 janvier 2019, au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, conformément aux dispositions de la Loi, et à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire et les Conseillers présents formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence du Maire,

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de faire payer la juste part de certains services personnalisés requis par les citoyens ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté le 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Lavallée appuyé par Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 19.02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 le conseil ordonne et statue qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les frais divers et tarifs seront décrétés tels que ci-dessous :

Divers documents ou articles	Tarifs 2019
Taux d'intérêt, sur comptes passés date	15%
Rappel de taxes diverses (avis enregistré)	30,00 \$
Chèques retournés	30,00 \$
Copie de documents	0,50 \$
Copies de documents avec recherche	3,00 \$/page
Carte municipale (copie)	2,00 \$
Épinglette municipale - Comptoir	5,00 \$
Épinglette municipale - Courrier	7,00 \$
Copie des règlements d'urbanisme (incluant plan)	250,00 \$
Copie du règlement de zonage (excluant plan)	200,00 \$
Copie du plan de zonage	75,00 \$
Copie du règlement de lotissement	50,00 \$
Copie du règlement de construction	50,00 \$
Copie du règlement permis et certificats	50,00 \$
Copie de tout autre règlement	0,50 \$/page
Frais d'administration pour sommes à recouvrer	15 %
Frais de recherche (demande spéciale d'entreprises ou d'organismes autres que municipaux)	30,00 \$/heure
Frais d'inspection par le service incendie pour poêles et foyers	50,00 \$
Frais d'autorisation de brûlage (règlement No. 02.08, article 2)	50,00 \$
Documents sur CD ou DVD	Tarif 2019
Copie de règlements	½ du prix papier minimum 50,00 \$

Location de salles (résidents seulement)	Tarifs 2019
Salle 18 - Centre communautaire	350,00\$
Chalet 1 ^{er} plancher	245,00\$
Chapiteau	100,00 \$
Table(s) et chaises (si requis)	50,00 \$
Organisme reconnu une fois par année	Gratuit
Organisme 2 fois et plus (chalet seulement)	50,00 \$

Location terrain de balle	Résidents	Non-résidents
À la partie (lun. au ven.)	45,00 \$	65,00\$
Demi-journée (sam. et dim.)	90,00 \$	110,00 \$
Tournoi 2 jours - Sans service (toilettes sèches seulement)	300,00 \$	400,00
Tournoi 2 jours - Avec services* (accès aux toilettes du chalet et au cabanon pour le lignage du terrain)	500,00 \$	600,00 \$
Ligue de balle	430,00 \$ de 9 à 12 parties 512,00 \$ de 13 à 16 parties 640,00 \$ de 16 à 20 parties	

* Selon les besoins logistiques, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.

Inscription - Camp de jour Période estivale	Résidents	Non-résidents
	Semaine	Semaine
1 ^{er} enfant	69,00 \$	115,00 \$
2 ^e enfant	64,00 \$	110,00 \$
3 ^e enfant	60,00 \$	105,00 \$
Service de garde	Résidents	Non-résidents
Par jour par enfant	8,00 \$	10,00 \$
Retard par tranche de 15 minutes	7,00 \$	7,00 \$
Autres frais	Résidents	Non-résidents
Chandail	6,00 \$	6,00 \$
Sorties (chacune)	32,00 \$	32,00 \$

Inscription - Camp de jour Relâche scolaire **	Résidents	Non-résidents
	Semaine	Semaine
1 ^{er} enfant	100,00 \$	145,00 \$
2 ^e enfant	75,00 \$	120,00 \$
3 ^e enfant	60,00 \$	105,00 \$
Service de garde	Résidents	Non-résidents
Retard par tranche de 15 minutes	7,00 \$	7,00 \$
Autres frais	Résidents	Non-résidents
Sorties (chacune)	32,00 \$	32,00 \$

** Tarif incluant les frais de service de garde.

- ARTICLE 2 Tous ces frais devront être payés à l’avance et dans certains cas (ex. : recherche de documents), un estimé de coûts sera fait et ce dernier, à la fin du processus, pourra faire l’objet d’un ajustement si nécessaire. Aucune facture n’est émise pour moins de 30,00 \$ mais un reçu peut être émis sur demande peu importe le montant.
- ARTICLE 3 Le présent règlement abroge les règlements antérieurs décrétant l’imposition de différents tarifs pour la municipalité.
- ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR
- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, secrétaire-trésorière/directrice générale

Adopté le : 14 janvier 2019
Avis de publication : 25 janvier 2019
Entrée en vigueur : 14 janvier 2019